



ACCESSOIRES SERIE S

LA Cimbali
coffee starts here

ACCESSOIRES - SÉRIE S30/S20

MILK COOLER BR9C

MILK COOLER BR9C

- Réfrigérateur lait avec porte vitrée
- Porte avant verrouillable
- Thermostat numérique: fonction ON / OFF; Température du lait réglable.
- 4,2 L



Informations techniques

Dimensions de l'unité de produit Largeur x Profondeur x Hauteur (mm)	220 x 512 x 446
Dimensions intérieures Largeur x Profondeur x Hauteur (mm)	160 x 190 x 280
Puissance à 220 V 60 Hz (W)	360



ACCESSOIRES - SÉRIE S30/S20

MODULE RÉFRIGÉRATEUR AVEC CHAUFFE-TASSES

- Module réfrigérateur avec compresseur.
- Il permet de conserver jusqu'à 4 litres de lait.
- Thermostat numérique : fonction ON/OFF ; lecture et réglage de la température du lait (+/- 0,1°).
- 2 étages chauffe-tasses.



Informations techniques

Largeur x Profondeur x Hauteur (mm)	290 x 435 x 738
Puissance à 220-240 V 50 Hz (W)	360
Puissance à 220 V 60 Hz (W)	360
Poids (kg)	27



ACCESSOIRES - SÉRIE S30/S20

MODULE CHAUFFE-TASSES

- Chauffe-tasses électrique.
- Paniers métalliques amovibles pour ranger les tasses (sur demande).
- Variateur pour contrôler la température.



Informations techniques

Largeur x Profondeur x Hauteur (mm)	290 x 435 x 738
Puissance à 220-240 V 50/60 Hz (W)	230
Poids (kg)	20



ACCESSOIRES - SÉRIE S30/S20

MODULE RÉFRIGÉRATEUR

- Module réfrigérateur avec compresseur.
- Il permet de conserver jusqu'à 8 litres de lait.
- Thermostat numérique : fonction ON/OFF ; lecture et réglage de la température du lait (+/- 0,1°).



Informations techniques

Largeur x Profondeur x Hauteur (mm)	290 x 435 x 738
Puissance à 220-240 V 50 Hz (W)	360
Puissance à 220 V 60 Hz (W)	360
Poids (kg)	27



ACCESSOIRES - SÉRIE S30/S20

MODULE MONNAYEUR RENDEUR

- Ce module, équipé d'une carte « executive », d'un câblage et d'une serrure de sécurité, est pré-équipé pour être utilisé avec des monnayeurs validateurs.
- Ces dernières doivent être achetés séparément pour compléter le module.



Informations techniques

Largeur x Profondeur x Hauteur (mm)	165 x 435 x 614
Poids (kg)	15,8



MODULE MONNAYEUR VALIDATEUR

- Ce module est doté d'un validateur de monnaie pour les pièces en euros, d'une carte d'interface, de câblage et d'une serrure de sécurité.



Informations techniques

Largeur x Profondeur x Hauteur (mm)	165 x 435 x 614
Poids (kg)	15,8



LÉGENDE

CERTIFICATION DE PROCESSUS



ISO 9001 : certification du système de gestion de la qualité.
OHSAS 18001 : certification du système de gestion de la santé et de la sécurité au travail. ISO 14001 : certification du système de management environnemental.

CERTIFICATIONS DE PRODUIT ET DE SÉCURITÉ



Certification de sécurité et essais de produits et composants de consommation et industriels.



La marque UL-EU certifie que les produits testés sont conformes aux normes européennes (EN). La marque s'applique aux produits et composants électriques et électroniques destinés à être utilisés en Europe.



La marque D est une marque de sécurité enregistrée et fournie par UL-Demko.



Avec le marquage CE, obligatoire dans les pays membres de l'Union européenne, le fabricant indique que chaque produit est conforme aux règles de sécurité générales des directives de marquage CE.



La marque de conformité eurasienne indique que les produits sont conformes à toutes les réglementations techniques de l'Union économique eurasiatique. Les produits marqués EAC répondent à toutes les exigences des réglementations techniques correspondantes et ont passé avec succès toutes les procédures d'évaluation de la conformité.

HYGIÈNE, SANTÉ ET ENVIRONNEMENT



Elle certifie la qualité hygiénique des machines destinées à la production d'aliments et de boissons.



Tous les composants de la machine en contact avec de l'eau et de la vapeur sont soumis au processus de revêtement Ruveco Teck, qui réduit considérablement le risque de libération de métaux dans les boissons distribuées.



Elle certifie que les équipements électriques et électroniques ne contiennent pas de niveaux de plomb, de cadmium, de mercure, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles (PBB) et de polybromodiphényléthers (PBDE) supérieurs à la limite légale.

QUALITÉ DANS LA TASSE



Istituto Nazionale Espresso Italiano.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute commande à GRUPPO CIMBALI FRANCE (ci-après CIMBALI) implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente, à l'exclusion de toutes conditions générales ou particulières du client.

Aucune clause portée sur les bons de commande, correspondances ou conditions générales ou particulières du Client ne peuvent modifier les présentes conditions générales de vente, sauf acceptation expresse et écrite de CIMBALI.

Toutes informations ou précisions verbales émanant de CIMBALI doivent être confirmées par écrit pour acquérir valeur contractuelle.

Si l'une des dispositions des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions.

1. OBJET, CONCLUSION DU CONTRAT

1.1 Les prix et renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs sont donnés à titre indicatif. CIMBALI se réserve la possibilité d'apporter toutes modifications de présentation, de forme, de dimension, de conception, ou de matière à ses matériels dont la gravure figure sur ses imprimés de publicité.

1.2 CIMBALI n'est liée par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants ou employés que sous réserve de confirmation écrite, par elle-même, desdits engagements et, dans le cas où un acompte y est prévu, qu'après paiement effectif de celui-ci.

1.3 L'objet et le contenu du contrat sont définis exclusivement par l'offre établie par CIMBALI, et à défaut, par la facture.

1.4 Toutes les commandes devront être signées et tamponnées par le client et porter la mention manuscrite «LU ET APPROUVE ET BON POUR ACCORD».

1.5 CIMBALI se réserve le droit de fixer dans son tarif un montant minimum de facturation.

2. ANNULATION

2.1 En cas d'annulation de la commande par le Client, le Client sera redevable à CIMBALI d'une indemnité fixée à 20% de la valeur de la commande, qui ne pourra être inférieure au montant des frais déjà engagés majorés des commissions, des frais administratifs et du manque à gagner.

2.2 CIMBALI se réserve la possibilité d'annuler le contrat, si, entre la confirmation de commande et la livraison, le tarif public de CIMBALI subit une augmentation supérieure à 5%.

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Le prix définitif est celui qui figure sur la confirmation de commande de CIMBALI.

3.2 CIMBALI se réserve le droit d'exiger, pour toute première commande d'un client, le paiement par avance et par chèque du montant de la commande.

3.3 Tout défaut de paiement à échéance entraîne l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues à CIMBALI et l'application automatique, à compter du jour de l'échéance et sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt légal majoré de cinq points.

3.4 Toute échéance partiellement ou totalement impayée

donnera en outre lieu, à titre d'indemnité forfaitaire et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, au paiement d'une indemnité égale à 5% du montant total de l'échéance avec un minimum de 38,10 euros HT.

3.5 Le Client s'interdit d'exercer tout droit de rétention ou d'invoquer toute compensation avec les créances qu'il pourrait éventuellement faire valoir à l'encontre de CIMBALI. Les dispositions de l'article 1290 du Code civil ne sont pas applicables.

3.6 En cas d'incidents de paiement, CIMBALI se réserve la faculté d'annuler de plein droit les remises, escomptes, ristournes et autres avantages éventuellement accordés, et ce sans préjudice des autres droits de CIMBALI.

3.7 En cas de paiement par traites, celles-ci doivent être retournées dûment acceptées sous un délai de 7 jours à dater de leur expédition, les frais étant à la charge du Client.

4. LIVRAISON, DÉLAI DE LIVRAISON, RETARD DE LIVRAISON

4.1 La livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers CIMBALI.

4.2 CIMBALI peut procéder à des livraisons partielles.

4.3 La livraison est à la charge de l'acheteur. En l'absence d'instructions spéciales du Client, CIMBALI emploie tous les moyens à sa convenance pour l'acheminement des matériels, ainsi que tous les intermédiaires et/ou transporteurs divers qui sont réputés agréés d'avance par le Client, qui s'engage en conséquence à en supporter les frais.

4.4 Le délai de livraison est donné aussi précisément que possible en fonction des possibilités d'approvisionnement et de l'ordre d'arrivée des commandes. CIMBALI décline toute responsabilité au cas où un retard serait apporté à la livraison sur tout ou partie du matériel, pour une cause qui ne lui est pas imputable. Les dépassements des délais de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

4.5 Un complément est perçu pour l'acheminement des colis dans les zones « Corse et Iles du littoral » desservies uniquement par bateau ou avion.

5. TRANSPORT ET TRANSFERT DES RISQUES

5.1 Lorsqu'elles sont réalisées par CIMBALI ou à sa demande, les opérations de transport, emballage et manutention sont effectuées pour le compte et aux risques et périls du destinataire, auquel il appartient de vérifier les matériels à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu un recours contre le transporteur.

5.2 Tous les matériels sont réputés pris et agréés dans les locaux de CIMBALI. Le transfert des risques sur le matériel a lieu dès l'expédition des magasins du vendeur. Les matériels voyagent donc aux risques et périls du Client, même en cas d'expédition franco de port.

5.3 Les matériels voyageant aux risques et périls du Client, en cas de retard, d'avarie, de manquant ou de tout autre dommage subi par les matériels pendant les opérations de transport, aucun recours ne pourra être exercé contre CIMBALI. En particulier en cas d'avarie ou de manquant, le Client devra effectuer les formalités prévues aux articles L 133-1 et suivants du Code de commerce.

6. NON CONFORMITÉ

Dès l'arrivée des matériels, le Client est tenu de s'assurer de leur conformité avec la commande passée. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toutes les réclamations pour vices apparents et/ou non conformité du matériel livré par rapport au matériel commandé ou au bordereau d'expédition et/ou pour erreur de facturation, doivent, sous peine d'irrecevabilité, être formulées par écrit dans les huit jours qui suivent la réception. Le Client devra laisser à CIMBALI toute facilité pour procéder à la constatation de ce vice et pour y remédier. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

7. GARANTIE

7.1 CIMBALI garantit contractuellement le matériel neuf contre les vices de fabrication ou défauts qui en rendraient l'usage impossible, dans les limites des présentes dispositions.

7.2 La durée de garantie des matériels neufs est de 12 mois, à compter du jour de facturation.

7.3 Toute garantie est exclue dans les cas suivants:

- non paiement par le client d'une somme quelconque due à CIMBALI;
- force majeure;
- usure normale ou avarie résultant d'un manque d'entretien, de fausses manoeuvres, d'un démontage, d'une mauvaise utilisation, d'une détérioration volontaire, ou d'une utilisation non conforme aux spécifications de CIMBALI, ou d'une modification ou réparation par toute autre personne qu'un technicien de CIMBALI ou un technicien habilité et formé sur les produits distribués par CIMBALI;
- vente de matériel d'occasion;
- transmission de la garantie à des tiers sauf accord de CIMBALI.

7.4 L'action en garantie se prescrit par deux mois après la constatation du défaut ou du vice.

7.5 La garantie est exclusivement limitée au remplacement des composants ou pièces reconnues défectueuses ou hors tolérance. Elle ne peut donner lieu en aucun cas à des indemnités ou pénalités financières ni, plus généralement, aucune réclamation de préjudices indirects, pertes d'exploitation ou autres.

7.6 La garantie définie ci-dessus annule et remplace la garantie légale.

7.7 La garantie des pièces détachées ne couvre que les vices cachés.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

8.1 POUR TOUTES LES VENTES CONCLUES ENTRE CIMBALI ET LE CLIENT, LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ EST SUSPENDU AU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX PRINCIPAL, INTÉRÊTS ET TOUTS FRAIS ACCESSOIRES PAR L'ACHETEUR QUI S'OBLIGE JUSQU'À CE MOMENT À NE PAS DISPOSER DES MATÉRIELS VENDUS ET À INFORMER IMMÉDIATEMENT CIMBALI DE TOUT FAIT DE TIERS AYANT POUR OBJET OU POUR EFFET DE PORTER ATTEINTE AU DROIT DE PROPRIÉTÉ DE CIMBALI.

8.2 Le Client ne peut revendre les matériels que s'il n'est pas en retard de paiement, et s'il a lui-même stipulé une clause réserve de propriété au moins aussi contraignante que la présente avec

ses acheteurs. En cas de revente des matériels avant complet paiement, la vente entre CIMBALI et le Client sera résolue de plein droit, les matériels étant alors réputés revendus pour le compte de CIMBALI.

8.3 Nonobstant la réserve de propriété, tous les risques afférents aux matériels livrés sont à la charge du Client dès remise des matériels au transporteur ou au Client en direct. Dès cet instant le Client est tenu pour responsable de tous les risques de détérioration, perte, destruction partielle ou totale quelle qu'en soit la cause, même cas fortuit ou force majeure.

8.4 Le Client devra assurer lesdits matériels pour le compte de qui il appartiendra et en justifiera à tout moment à CIMBALI. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les matériels livrés au titre du présent contrat et ne pas les mélanger avec d'autres matériels de même nature provenant d'autres fournisseurs. Les matériels en stock sont présumés être ceux impayés.

8.5 CIMBALI peut unilatéralement et à tout moment faire dresser un inventaire des matériels CIMBALI détenus par le Client.

9. RÉSOLUTION POUR INEXÉCUTION

En cas d'inexécution des obligations du client et conformément à l'article 1657 du Code civil, toutes les ventes passées et non encore payées seront résolues de plein droit sans sommation, et sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Client.

10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait traitée par les précédentes stipulations contractuelles, sera régie par la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises et, à titre supplétif seulement, par le droit français.

LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS EST SEUL COMPÉTENT, CIMBALI se réservant toutefois le droit de saisir le Tribunal du siège du Client.



Il produttore si riserva il diritto di modificare senza preavviso gli apparecchi presentati in questa pubblicazione.

GRUPPO CIMBALI

Via Manzoni, 17 - 20082

Binasco (MI) Italia

Tel. +39 02 900491

cimbali@gruppocimbali.com

gruppocimbali.com

LA CIMBALI
coffee starts here